

Département de l'Ain
Arrondissement de BOURG en BRESSE

Canton de MONTLUEL

COMMUNE DE DAGNEUX

ARRETE

N°2006/01/02/1	Réglementation du sens de circulation rue du Pensionnat sur sa portion rue des GRANGES et rue du RENOM à l'occasion des cérémonies funéraires.	Date 02/01/06
----------------	--	------------------

Le Maire de Dagneux (Ain)

VU le code de la route

VU le code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Pénal notamment l'article R 601.5

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Considérant qu'il convient, de faciliter et de maintenir le bon ordre ainsi que le bon déroulement des opérations funéraires.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Lors des opérations funéraires la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la rue du pensionnat dans le sens Ouest-Est entre l' intersection de la rue du RENOM (VC n°13) avec la rue du PENSIONNAT (VC n°2 u) jusqu'a l' intersection de la rue des GRANGES (VC n°1u) avec la rue du PENSIONNAT.

ARTICLE 2 : le fourgon funéraire du service des pompes funèbres est autorisé à emprunter, en sens unique la rue du PENSIONNAT, sens Est – Ouest , sur la portion : de l' intersection de la rue des GRANGES avec la rue du PENSIONNAT (VC n°2 u) jusqu'à l' intersection de la rue RENOM (VC n° 13) avec la rue du PENSIONNAT (VC n° 2).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.